

# ANNEXE AU RÈGLEMENT DE SÉCURISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

SANCTIONS	CATÉGORIES DES FAUTES COMMISES		
<b>Communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT (*)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• descente à un point d'arrêt non autorisé</li> <li>• utilisation abusive des portables</li> <li>• chahut</li> <li>• non présentation du titre de transport valide</li> <li>• non respect d'autrui</li> <li>• insolence</li> <li>• dégradation minime ou involontaire</li> <li>• non port de la ceinture de sécurité</li> </ul>		
<b>EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (de 1 jour à 1 semaine) (*)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• violence - menace</li> <li>• de prendre des photos de personnes présentes à l'intérieur du car</li> <li>• insolence grave - injures</li> <li>• non-respect des consignes de sécurité</li> <li>• récidive faute de la catégorie 1</li> </ul>	
<b>EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DURÉE (supérieure à 1 semaine) avec dépôt de plainte systématique (**)</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• dégradation volontaire</li> <li>• vol d'élément du véhicule</li> <li>• introduction ou manipulation, dans le car, d'objet ou matériel dangereux</li> <li>• agression physique</li> <li>• manipulation des organes fonctionnels du véhicule</li> <li>• alcool + stupéfiants</li> <li>• récidive faute catégorie 2</li> </ul>
<b>EXCLUSION DÉFINITIVE (**)</b>	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		

(\*) Notifié par l'organisateur secondaire sur un service spécial.  
Notifié par la Région sur une ligne régulière.

(\*\*) Notifié systématiquement par la Région.  
Retrait de la carte de transport par l'organisateur secondaire en services spéciaux.  
Retrait de la carte de transport par le transporteur en lignes régulières.